

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1154 mettant M. le sous-lieutenant Gory à la disposition du chef de bataillon commandant la milice indigène.

n° 1154

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 décembre 1937

Numéro JO
n° 493 du 31/12/1937

Date du numéro
31 décembre 1937

TEXTE INTÉGRAL

Le sous-lieutenant Gory (Emile), débarqué à la colonie le 13 novembre 1937, est mis à la disposition du chef de bataillon commandant la milice indigène, à compter du jour de son débarquement. Le sous-lieutenant Gory (Emile) est nommé commandant du peloton méhariste à compter du 1er décembre 1937, en remplacement du lieutenant Brischoux, rapatriable.